

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : BELOUKHA GARDEN  
UVP : 85849417  
Numéro d'autorisation : 2170243

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide  
Produits phytopharmaceutiques  
REACH PC27

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SBM Life Science S.A.S  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France  
T +33 (0)4 37 64 32 00  
[sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une sévère irritation des yeux.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux..

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale..

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

acide pélargonique (112-05-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : EC

| Nom                | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]            |
|--------------------|--|---------|--|
| acide pélargonique | N° CAS: 112-05-0<br>N° CE: 203-931-2<br>N° Index: 607-197-00-8<br>N° REACH: 01-2119529247-37 | 45 – 55 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |                        |
|---|------------------------|
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
|---|------------------------|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. aucun antidote spécifique connu.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau bâton.  |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |
|---|--|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                  |
| Autres informations                     | : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.   |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |

##### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement.   |

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Endiguer et contenir l'épandage.  |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver la zone à l'eau. Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.  |
| Autres informations   | : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols.  |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|  |   |
|--|---|
| Conditions de stockage                             | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker à sec. Protéger du gel. Tenir hors de portée des enfants. |
| Température de stockage                            | : > 8 °C  |
| Informations sur le stockage en commun             | : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenez compte des instructions sur l'étiquette.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité

| Protection oculaire  |                     |                  |        |
|----------------------|---------------------|------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes de sécurité |                     |                  | EN 166 |

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

| Protection de la peau et du corps                               |       |
|---|-------|
| Type  | Norme |
| Vêtements de protection à manches longues, Bottes en caoutchouc |       |

##### Protection des mains:

Gants de protection. Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

| Protection des mains |  |            |                |             |            |
|----------------------|--|------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau   | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants réutilisables  | Caoutchouc néoprène (HNBR), Polyalcool vinylique (PVA), Caoutchouc nitrile (NBR) |            |                |             | EN ISO 374 |

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol. N'appliquez qu'à l'extérieur dans des endroits protégés de la pluie.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide                               |
| Couleur  | : jaune foncé.                          |
| Odeur  | : caractéristique.                      |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                        |
| Point de fusion                                | : Non applicable                        |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                        |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                        |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable                        |
| Propriétés comburantes                         | : Non comburant.                        |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible                        |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                        |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                        |
| Point d'éclair                                 | : 135 °C                                |
| Température d'auto-inflammation                | : 345 °C                                |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                        |
| pH   | : 3 – 4,5 (1 % H <sub>2</sub> O, 20 °C) |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                        |
| Viscosité, dynamique                           | : 23,5 – 53,4 mPa.s (40 °C -20 °C)      |
| Solubilité                                     | : Emulsionnable.                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible                        |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                        |
| Densité relative                               | : 0,962 – 0,982 (20 °C)                 |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible                        |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                        |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### BELOUKHA GARDEN

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel

#### acide pélargonique (112-05-0)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peut provoquer une irritation de la peau  
pH: 3 – 4,5 (1 % H<sub>2</sub>O, 20 °C)

#### acide pélargonique (112-05-0)

pH 4,4 (25 °C; 0,1 g/L)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 3 – 4,5 (1 % H<sub>2</sub>O, 20 °C)

Indications complémentaires : lapin

#### acide pélargonique (112-05-0)

pH 4,4 (25 °C; 0,1 g/L)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

#### acide pélargonique (112-05-0)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 400 mg/kg de poids corporel souris

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### acide pélargonique (112-05-0)

Viscosité, cinématique 8,976 mm<sup>2</sup>/s

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| BELOUKHA GARDEN         |  |
|-------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]      | 69,6 mg/l Cyprinus carpio, 96 h. Test effectué sur une formulation similaire                 |
| CE50 - Crustacés [1]    | 94,4 mg/l Daphnia magna, 48 h. Test effectué sur une formulation similaire                   |
| CE50 72h - Algues [1]   | 26,3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h. Test effectué sur une formulation similaire |
| NOEC chronique poisson  | 32 mg/l Oncorhynchus mykiss, 28 d. Test effectué sur une formulation similaire               |
| NOEC chronique crustacé | 32 mg/l Daphnia magna, 21 d. Test effectué sur une formulation similaire                     |

### acide pélargonique (112-05-0)

|                       |   |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]    | 104 mg/l Pimephales promelas, 96h       |
| CE50 - Crustacés [1]  | 96 mg/l Daphnia magna, 48h              |
| CE50 72h - Algues [1] | 60 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| CE50 72h - Algues [2] | 52 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC (chronique)      | 18 mg/l Daphnia magna, 21 d             |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### acide pélargonique (112-05-0)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation               | > 75 % OECD 301B          |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### acide pélargonique (112-05-0)

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | 196                                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,4 (pH 7)                          |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non potentiellement bioaccumulable. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### acide pélargonique (112-05-0)

|                |                       |
|----------------|-----------------------|
| Ecologie - sol | Mobilité dans le sol. |
|----------------|-----------------------|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les emballages souillés ne doivent pas être traités comme des déchets banals. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas réutiliser des récipients vides. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                   |   |
|---|-------------------|---|
| Code de référence   | Applicable sur    | Titre de l'entrée ou description  |
| 3(b)  | acide pélagonique | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)  | acide pélagonique | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1   |

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |

# BELOUKHA GARDEN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50   | Concentration médiane effective   |
| EN     | Norme européenne  |
| CIRC   | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA   | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50   | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50   | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL  | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC  | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL  | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC   | Concentration sans effet observé  |
| OCDE   | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE    | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT    | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC   | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID    | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS    | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP    | Station d'épuration   |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM    | Tolérance limite médiane  |
| COV    | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED     | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3   |
| EUH401            | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.   |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.